

Rapport du Président du Jury

Examen professionnel Technicien principal de 1^{ère} classe Par voie d'avancement de grade Session 2023

1. Informations générales

Un partenariat entre les Centres de gestion de la région d'Occitanie a été établi pour l'organisation de cet examen professionnel.

Le calendrier

Période de retrait des dossiers	18 octobre au 23 novembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers	01 décembre 2022
Épreuve d'admissibilité	13 avril 2023
Jury d'admissibilité	9 juin 2023
Épreuves d'admission	02 octobre 2023
Jury d'admission	02 octobre 2023

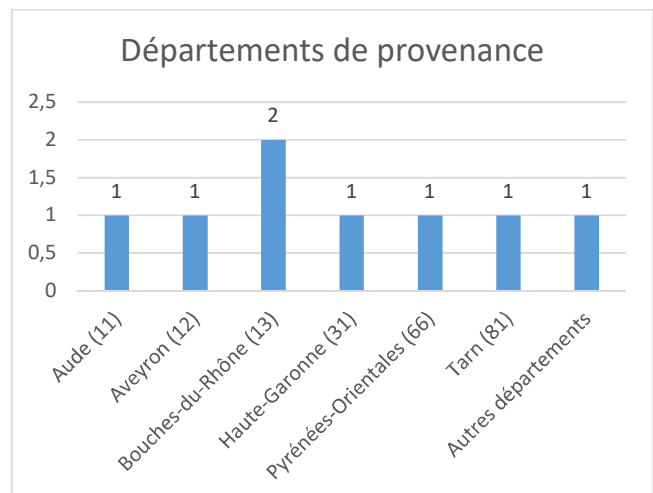
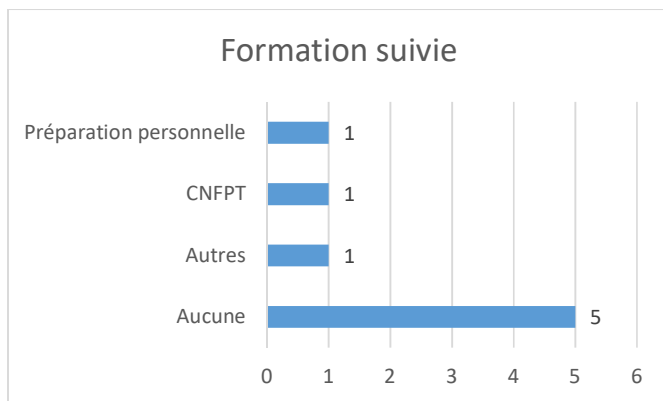
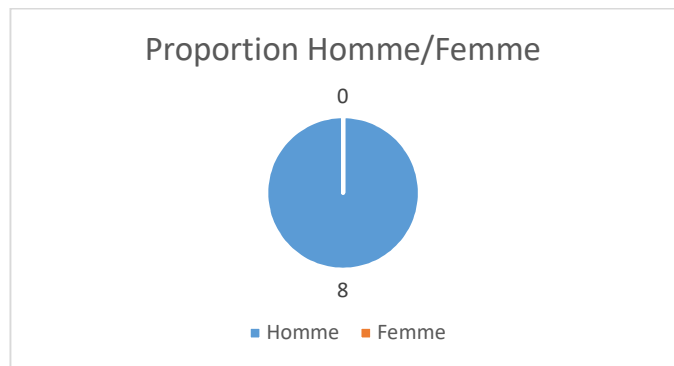
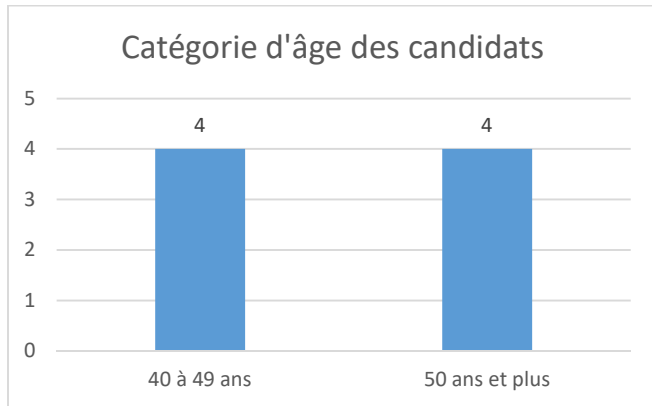
Les conditions d'accès

L'examen est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

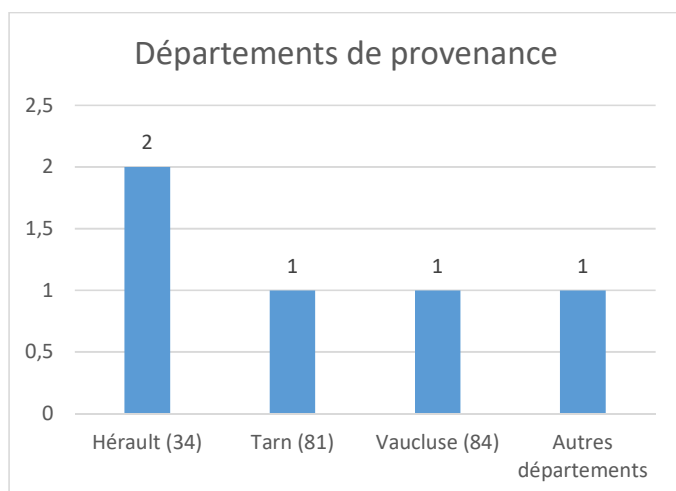
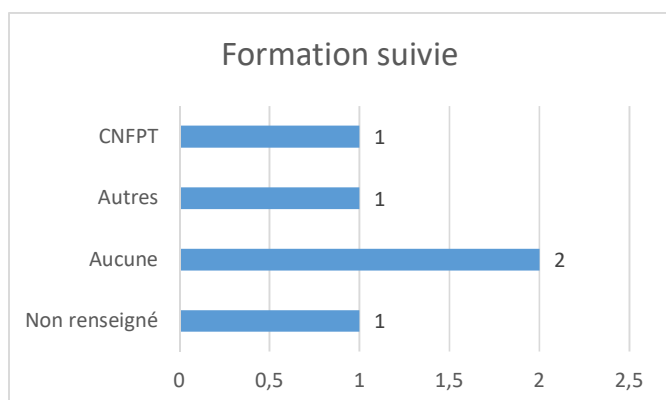
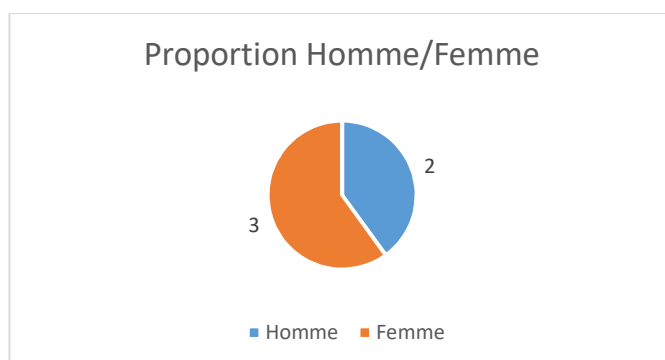
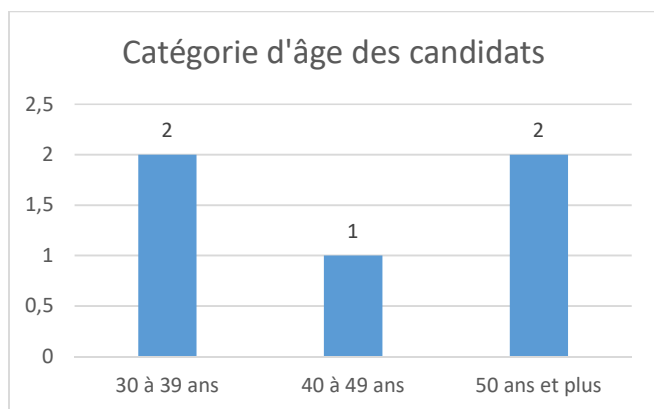
Les candidats admis à concourir

Nombre de candidats admis à concourir	
Services et interventions techniques	8
Bâtiment et génie civil	5
TOTAL	13

Spécialité : services et interventions techniques



Spécialité : bâtiment et génie civil



2. Épreuves d'admissibilité

La nature de l'épreuve

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.
(durée : 3 heures ; coefficient 1)

Le déroulement de l'épreuve

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 13 avril 2023 à la salle des fêtes de Milhaud, 6 rue Gustave Berthaud 30540 Milhaud.

Le taux de participation

	Services et interventions techniques	Bâtiment et génie civil
Inscrits	8	5
Présents	7	4
Absents	1	1
Taux de participation	87.50%	80%

Les faits constatés pendant la correction

Les copies de l'examen ont été corrigées par 1 binôme de correcteurs pour les deux spécialités services et interventions techniques et bâtiment et génie civil.

Les consignes sur la page de garde des sujets étaient les suivantes :

Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.

Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

En outre, lors des consignes orales données par le responsable de salle, il était bien rappelé aux candidats : « Vous ne devez porter aucun signe distinctif sur vos copies sous peine d'être exclus du concours pour non-respect de l'anonymat, signature, nom, etc...par le jury ». Il a été bien précisé aux candidats de prendre connaissance des consignes de la première page du sujet avant de commencer à composer.

Aucun signe distinctif n'a été constaté par les correcteurs.

Présentation des résultats

Épreuve	Rapport avec propositions	Rapport avec propositions
Spécialité	Services et interventions techniques	Bâtiment et génie civil
Amplitude des notes	6/20 à 13.75/20	12.25/20 à 13.25/20
% de notes éliminatoires (<i>inférieures à 5/20</i>)	0%	0%
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	42.86%	0%
% de notes égales ou supérieures à 10/20	57.14%	100%
Moyenne	10.07/20	12.56/20

Observations des correcteurs

Les correcteurs ont constaté un niveau correct. La méthodologie est maîtrisée, les rapports sont pertinents. Concernant la première partie du rapport (synthèse), les correcteurs relèvent que sur la spécialité « services et interventions techniques » les candidats n'ont pas pris en compte l'ensemble des documents. Concernant la deuxième partie du rapport (propositions), les correcteurs déplorent le manque d'apports personnels et le manque de profondeur des propositions opérationnelles. Il manque bien souvent l'identification des freins et clés de réussite du projet, les éléments décisionnels (budget, délais), et la prise en compte des élus dans le processus décisionnel.

3. Les résultats d'admissibilité

La formation plénière du jury apprécie les mérites respectifs de chaque candidat en tenant compte des appréciations et des notes attribuées par les correcteurs ; au vu de l'homogénéité des notes, le jury décide de ne pas procéder à une péréquation des notes et celles-ci sont donc entérinées pour procéder à la délibération finale.

Le Président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Le jury décide d'arrêter le seuil d'admissibilité tel qu'il suit :

Spécialité	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles
Services et interventions techniques	5/20	7
Bâtiment et génie civil	5/20	4

et de valider la grille d'entretien pour l'épreuve orale d'admission :

Durée	Critères de notation	Notes
5 minutes	Exposé du candidat sur son expérience professionnelle	5 points
15 minutes	<ul style="list-style-type: none">- Facultés d'analyse et de réflexion du candidat- Connaissance et savoirs professionnels- Connaissance de l'environnement professionnel- Aptitudes managériales	10 points
Tout au long de l'entretien	Motivation, posture professionnelle et potentiel	5 points

4. Épreuves d'admission

La nature de l'épreuve

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.

(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient : 2)

Le déroulement de l'épreuve

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées le 02 octobre 2023 au Centre de gestion du Gard.

Les candidats ont été évalués par le jury plénier, désigné par arrêté du 31 mars 2023.

Afin de garantir un traitement égalitaire entre les candidats, ceux-ci ont été évalués à l'aide d'une grille d'entretien, validée lors du jury d'admissibilité, et comportant des critères de notation identiques.

Le taux de participation

	Services et interventions techniques	Bâtiment et génie civil
Inscrits	7	4
Présents	7	3
Absents	0	1
Taux de participation	100%	75%

Présentation des résultats

Spécialité	Services et interventions techniques	Bâtiment et génie civil
Amplitude des notes	10/20 à 16/20	10.50/20 à 16.50/20
% de notes éliminatoires (<i>inférieures à 5/20</i>)	0%	0%
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	0%	0%
% de notes égales ou supérieures à 10/20	100%	100%
Moyenne	13.79/20	13/20

Observations du jury

Le jury a constaté un niveau assez bon. Les candidats ont su se positionner en tant qu'expert ou encadrant. Les candidats doivent cependant se tenir informés de l'actualité et des évolutions techniques et juridiques de leur spécialité. L'exposé est maîtrisé mais il n'est pas utile de présenter sa situation familiale au jury. Les connaissances techniques et de l'environnement territorial sont acquises. Les candidats sont positionnés dans une dynamique de déroulement de carrière.

5. Les résultats d'admission

La formation plénière du jury apprécie les mérites respectifs de chaque candidat en tenant compte des appréciations et des notes attribuées par les correcteurs ; au vu de l'homogénéité des notes, le jury décide de ne pas procéder à une péréquation des notes et celles-ci sont donc entérinées pour procéder à la délibération finale.

Le Président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury.

Conformément au décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20, après application des coefficients correspondants.

Le jury décide d'arrêter le seuil d'admission tel qu'il suit :

Spécialité	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Services et interventions techniques	10/20	6
Bâtiment et génie civil	10/20	3

Fait à Nîmes, le 03 octobre 2023

Le président du jury
Jean-Michel PERRET